

Bulletin d'inscription

DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022

35° CAMINADE D'ODOS

**Expédition des inscriptions
par courrier avant
le 16 octobre 2022**

N° de dossard

NOM.....Prénom.....

Année de naissance F M

Adresse.....

Code postalVille

Tel :Tel et/ou Mail obligatoire

Mail :

N° de licenceClub

- | | | | |
|--|--------|-------|--|
| <input type="checkbox"/> Trail 21km | : 15€* | 09h30 | Simplifiez vous la
vie avec les Ins-
criptions par In-
ternet : www.le-
sportif.com |
| <input type="checkbox"/> Trail 12km | : 12€* | 10h00 | |
| <input type="checkbox"/> Randonnée 8km | : 6€* | 10h00 | |
| <input type="checkbox"/> Mini Trail enfants: | : 1€ | 11h15 | |
| <input type="checkbox"/> * = 1€ de Consigne verre réutilisable compris | | | |

dans le tarif, fourni à l'arrivée au retrait du dossard
 et de la puce, remboursable si dépôt à l'organisation en quittant la mani-
festation.

**1- Inscriptions par Internet avec paiement sécurisé par CB sur le site
« www.le-sportif.com »**

2- Inscription par courrier IMPERATIVEMENT accompagné de votre règle-
ment par chèque à l'ordre de « La Caminade » ainsi que de votre certificat
médical datant de moins de un an ou de la copie de votre licence FFA en
cours de validité. **Bulletin à retourner à l'adresse suivante :**
La Caminade — 24 rue du Montaigu — 65310 ODOS

3- Inscription la veille de la course le samedi après-midi de 16h à 18h ou
le dimanche matin (+2€) à partir 7h30 à la salle polyvalente d'ODOS.

**4- ATTENTION : Privilégier les inscriptions par Internet, plutôt que le
matin de la course (+2€),** sauf pour la Randonnée et la Course des enfants.

5- Retrait des dossards des préinscrits par Internet ou courrier, le samedi
après-midi ou le dimanche matin à la salle polyvalente : couloir
« Préinscrits ».

Signature du bulletin d'inscription qui vaut accepta-
tion du règlement.

Signature

TRAIL 21km / sentiers	D+550m	Chronométré
TRAIL 12km / sentiers	D+250m	Chronométré
RANDONNEE Rose 8km / sentiers	D+250m	Non Chronométré
Mini Trail enfants 1 ou 2km	Enfants 7-9 et 10-12ans	Non Chronométré

Renseignements, circuits, règlement et bulletins d'inscriptions sur le
site web de la Caminade <http://caminadeodos.fr>



Règlement Caminade 2022

Règlement Trail découverte 2022

Article 1 : Chaque concurrent engagé doit se conformer aux instructions qui lui seront données par les organisateurs.

Article 2 : Les engagés devront être en présence d'un parent pour signer l'inscription dans cette épreuve et vérifier la remise du dossard.

Article 3 : Cette épreuve de type TRAIL, d'une distance d'environ deux kilomètres pour les 10-12ans et 1km pour les 7-9 ans ne donnera pas lieu à un classement.

Article 4 : Pendant l'épreuve le dossard doit être porté sur le ventre de façon visible.

Article 5 : En toutes circonstances les participants acceptent de se soumettre aux décisions des responsables de la course. Le personnel médical peut retirer de la course un participant jugé inapte à continuer.

Article 6 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve due au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, de pertes ou de vols d'objets ou de matériels. Une assurance R C a été souscrite chez l'assureur Crédit Agricole : SMACL contrat N° 213007/E

Article 7 : Les participants peuvent se faire accompagner par un parent dans la mesure où celui-ci ne gêne pas le bon déroulement de la course.

Article 8 : Les tarifs d'inscription sont écrits sur chaque bulletin.

L'organisation n'est pas responsable des erreurs dans l'écriture du bulletin.

Article 9 : Un ravitaillement individuel sous forme de poche garnie sera mis en place dès l'arrivée.

Article 13 : Droit à l'image ; les organisateurs se réservent le droit d'inclure des photos des concurrents sur le site de la Caminade ou pour toute autre promotion commerciale.

L'organisation

Pour les parents : INFORMATION INSCRIPTION

Pour permettre la participation de votre enfant une autorisation parentale est obligatoire, vous devez apposer votre signature au bas de l'engagement.

NOM :

PRENOM :

Signature du bulletin d'inscription qui
vaut acceptation du règlement.

Signature Parents

Article 1 : Chaque concurrent engagé doit se conformer au présent règlement de course hors stade et aux instructions qui lui seront données par les organisateurs.

Article 2 : Les engagés licenciés FFA devront être en mesure de présenter leurs licences valides (2021-2022) à la remise du dossard.

Article 3 : Les engagés non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition. (original ou copie obligatoirement conservé par l'organisation durant un an).

Article 4 : Lors de la remise du dossard, une puce électronique vous sera également fournie avec un collier plastique que vous devez fixer sur les lacets de votre chaussure. A l'arrivée, vous devez rendre la puce à l'organisation. **La puce non remise sera facturée 20€ au coureur.**

Article 5 : En toutes circonstances les participants acceptent de se soumettre aux décisions des responsables de la course ; une barrière horaire sera possible sur le trail 21km . Le personnel médical peut retirer de la course un participant jugé inapte à continuer.

Article 6 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve due au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité, des organisateurs, des signaleurs, des services de police ou, de gendarmerie, de pertes ou de vols d'objets ou de matériels. Une assurance R C a été souscrite chez l'assureur Crédit Agricole : SMACL contrat N° 213007/E

Article 7 : Les participants **ne peuvent pas se faire accompagner par un vélo** sur la course.

Article 8 : La grille des récompenses sera affichée avec les circuits dans le hall d'inscription. Les tarifs d'inscription sont écrits sur chaque bulletin. L'organisation n'est pas responsable des erreurs dans l'écriture du bulletin.

Article 9 : Les catégories sont celles de la FFA.

Remarque : un nombre insuffisant de participants dans l'une des catégories peut amener les organisateurs à regrouper deux catégories voisines. La récompense par catégorie ne peut être réclamée si le nombre de participants par sexe n'est pas supérieur à cinq.

Article 10 : La randonnée pédestre, n'est pas soumise au règlement officiel de la F.F.A. Elle n'est pas chronométrée et ne donne pas lieu à un classement ni au cadeau remis à l'inscription.

Le tarif est également minoré par rapport aux autres épreuves.

Article 11 : Le tirage au sort pour le gain de divers lots sera effectué par ordinateur sur l'ensemble des dossards y compris, la randonnée. Les lots seront remis sur présentation d'une pièce d'identité aux personnes présentes.

Article 12 : limitation des déchets : à l'arrivée, l'organisation fournira un verre réutilisable au retrait de la puce et du dossard. **La consigne de 1€ facturée** à l'engagement vous sera remboursée si vous le déposez à l'organisation en quittant la manifestation. Il est strictement interdit de jeter des déchets sur les circuits. Les signaleurs sont autorisés à mettre hors course les contrevenants pris sur le fait.

Article 13 : Droit à l'image ; les organisateurs se réservent le droit d'inclure des photos des concurrents sur le site de la Caminade ou pour toute autre promotion commerciale.

Article 14 : Votre adresse mail sera rentrée dans la base de données de l'organisation et vous pourrez recevoir des informations de la Caminade sur la forme de news leters.

L'organisation